

copy

Le Président

Paris, le 10 AVR. 2019

PP SO/SW/19-04-030

Monsieur le Ministre,

« Stocamine » est un dossier douloureux pour la population du sud de l'Alsace. Votre ministère a fait procéder à plusieurs études à ce sujet et vous avez encore récemment demandé une étude supplémentaire.

Ainsi que vous le savez, les études semblent considérer que la pollution de la nappe phréatique, située sous la plaine d'Alsace, est inéluctable, la seule incertitude portant sur la date à laquelle la pollution sera effective. La population et des élus locaux considèrent que ce risque de pollution pourrait être écarté ou fortement diminué en sortant les déchets polluants encore présents dans le site.

Il s'agit de la plus grande nappe phréatique d'Europe et elle dessert toutes les populations vivant en bordure du Rhin, soit presque la moitié des habitants de l'Europe. C'est pourquoi, les décisions relatives à « Stocamine » concernent également nos voisins européens.

La gravité des risques pesant sur cette ressource en eau inestimable ne permet pas de se satisfaire d'une simple décision administrative ; elle relève d'un débat, par exemple à la Commission nationale de la transition écologique.

C'est pourquoi, l'AMF relaye et soutient la demande des élus locaux du Sud de l'Alsace, siégeant dans les communes, EPCI et département, de saisir la CNTE sur le devenir de « Stocamine » et les mesures à prendre pour préserver la qualité de la nappe phréatique du Rhin.

En vous remerciant pour l'attention que vous portez à ce dossier sensible, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


François BAROIN

Monsieur François de Rugy
Ministre de la transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

19/21

Copie

Le Président

Paris, le 10 AVR. 2019

PP SO/SW/19-04-029

Madame la Présidente,

Le projet « Stocamine », dans le sud de l'Alsace, était à l'origine un projet de stockage profond pour des déchets dangereux, utilisant les galeries dans les anciennes mines des Potasses d'Alsace. Des dysfonctionnements d'exploitation et de la gestion des déchets ont conduit à entreposer des déchets inadéquats qui ont pris feu. L'incendie a été la cause de dégâts irrémediables ayant entraîné la fermeture du site.

Les porteurs du projet « Stocamine » avaient soutenu à la population qu'il s'agissait d'un stockage réversible et qu'il serait possible de retirer les déchets en cas de problème. Actuellement, une partie des déchets a été retirée, mais il reste encore des déchets extrêmement dangereux.

Le ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy, a annoncé au début de cette année que les déchets encore présents dans les galeries ne seraient pas retirés pour des raisons de coûts. Or, certaines études font état de risque de pollution de la nappe phréatique située à proximité ; il semblerait que la pollution soit certaine, le débat portant encore sur le moment où elle sera effective. Il s'agit de la plus grande nappe phréatique d'Europe et elle dessert toutes les populations vivant en bordure du Rhin, soit presque la moitié des habitants de l'Europe.

La gravité des risques pesant sur cette ressource en eau inestimable ne permet pas de se satisfaire d'une simple décision administrative, aussi compétentes que soient les personnes qui la prennent ; elle nécessite un débat public permettant aux habitants de s'exprimer sur leur destin.

Vous connaissez l'attachement de l'AMF pour la démocratie locale et pour la préservation de l'environnement. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir saisir la Commission Nationale du Débat public et d'examiner avec bienveillance la saisine portant sur ce sujet venant des communes et EPCI du Sud Alsace.

En espérant que vous pourrez répondre au souhait des populations locales d'être consultées, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.


François BAROIN

Madame Chantal JOUANNO
Présidente
Commission nationale du débat public
244, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

*10/21
(=19)*